

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL D'ORNEX

28 Février 2022

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de convocation du conseil municipal : Le 22 février 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit février, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Jean-François OBEZ, Maire.

Présents : J-F. OBEZ, S. MANFRINI, Michèle GALLET, M-C. ROCH, W. DELAVENNE, J-M. PALINIEWICZ, M. GIRIAT, J. DIZERENS, A. BOUSSER, O. GUICHARD, R. OTZENBERGER, M. GRENIER, H. GRANGE, J. DAZIN, M. LAPTEVA, P. GUINOT, V. KRYK, G. MASRARI, M. FOURNIER, M. GALLET, M. CHALENDAR (arrivé au point 2)

Absents : A. HERRING,

Absents excusés: C. TOWNSEND, C. BIOLAY, M. CHALENDAR (pour le point 1), D. GANNE, Y. DUMAS, F. KHIAR

Procurations : C. TOWNSEND à M. GIRIAT, C. BIOLAY à J-F. OBEZ, Y. DUMAS à W. DELAVENNE, F. KHIAR à G. MASRARI, M. CHALENDAR à H. GRANGE (pour le point 1)

Assistaient : I. GOUDET, directrice générale des services, A. SANCHEZ, directeur général adjoint, E. RABOT adjointe administrative.

La séance est ouverte à 19h30 sous la présidence du Maire, J-F. OBEZ.

G. MASRARI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

J-F. OBEZ rappelle que les élections présidentielles auront lieu les 10 et 24 avril prochains et que les conseillers municipaux ont l'obligation de constituer et de tenir les bureaux de vote. Il ajoute que les bureaux de vote fermeront à 19h00, et non 18h00 comme habituellement.

J-F. OBEZ explique que le salon du livre aura lieu le 2 avril prochain et qu'il faudrait que des élus se portent volontaires pour accueillir les visiteurs, leur présenter le salon et recueillir leur code postal. Des binômes seront constitués avec les volontaires.

J-F. OBEZ annonce avoir, au nom du conseil municipal, une pensée pour l'Ukraine et que la population d'Ornex est solidaire avec le peuple ukrainien. Il ajoute avoir été contacté par le sénateur Chaize pour savoir si la commune pouvait accueillir des réfugiés. Le logement d'urgence étant libre actuellement, il pourra être mis à la disposition d'une famille.

J. DIZERENS souhaite que les services municipaux soient mis au service de la cause ukrainienne en communiquant auprès de la population et de procéder à un recensement des appartements disponibles à mettre à la disposition des réfugiés.

J-F. OBEZ explique qu'un nouveau plan de distribution de l'Ornex Info est à l'étude. Pour toute remarque ou question, un mail doit être envoyé à Lucie, en charge de la communication sur le mail suivant communication@ornex.fr.

J-F. OBEZ annonce que Maria LAPTEVA remplace Lisa VAUTHIER, démissionnaire de son poste de conseillère municipale. Il ajoute que M. LAPTEVA était déjà présente sur la mandature précédente.

V. KRYK demande si le passe vaccinal sera obligatoire pour tenir les bureaux de vote.

J-F. OBEZ ne le pense pas, mais va vérifier.

A. BOUSSER rappelle que l'an passé, pour les élections départementales et régionales il y avait obligation d'être vacciné.

J-F. OBEZ propose à V. KRYK de faire comme s'il n'y avait pas d'obligation de passe vaccinal et de s'inscrire.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 24 janvier 2022

Le procès-verbal du conseil municipal du 24 janvier 2022 n'appelant pas de remarques, celui-ci est adopté à l'unanimité.

1. Instances – Composition des commissions communales

Vu le règlement intérieur du Conseil municipal ;

Considérant que suite à la démission de Lisa VAUTHIER et à l'arrivée de Maria LAPTEVA, il convient de redéfinir la composition des commissions communales,

Vu la délibération D 2020 03 06 044 du 3 juin 2020 qui constitue les commissions municipales comme suit :

Commission	Président / Vice-Président	Objet de la commission
Finances	Jean-François OBEZ	Préparation et suivi du budget / Compte administratif / Subventions aux associations / Suivi de la masse salariale / Emprunts / Garanties d'emprunt / Acquisitions / Aliénations / Bilans financiers
Enfance et jeunesse	Jean-François OBEZ Sandrine MANFRINI	Ecole Maternelle et élémentaires / Activités périscolaires / Accueil de loisirs pour les écoliers et les collégiens / sport pour tous / Conseil municipal des jeunes (CMJ)
Affaires sociales	Jean-François OBEZ Cathy BIOLAY	Accompagnement des aînés / Aides et actions sociales envers les plus fragiles et les familles qui en ont besoin / Jardins communaux / Définition de la grille d'attribution des logements sociaux
Aménagement et Patrimoine	Jean-François OBEZ Olivier GUICHARD	Projets d'aménagement urbains / Etudes sectorielles / Permis de construire de plus de 10 logements / PLUiH, orientations d'aménagement
Environnement et cadre de vie	Jean-François OBEZ Olivier GUICHARD	Déclinaison de la charte de l'environnement / Préservation de la biodiversité / Actions en faveur du développement durable / Propreté urbaine / Lutte contre les dépôts sauvages
Urbanisme	Jean-François OBEZ Max GIRIAT	Projet de permis de construire (analyse juridique et critique du dossier, analyse de la densité des

		promotions immobilières) / déclarations préalables / déclarations d'intention d'aliéner
Evènements et vie associative	Jean-François OBEZ Marie-Claude ROCH	Planification et organisation des évènements / Animation de la commune / relation aux associations communales, occupation des salles / buvettes / communication événementielle / Ornex info / Site internet / Panneau lumineux
Travaux	Jean-François OBEZ Willy DELAVENNE	Travaux sur les bâtiment communaux, travaux de voirie communale, travaux dont la commune est maître d'ouvrage, et travaux menés par des partenaires sur le domaine public / mobilier urbain / espaces verts / entretien de la commune
Sécurité	Jean-François OBEZ Willy DELAVENNE	Sécurité du territoire et des habitants /prévention de la délinquance / pouvoirs de police du maire / participation citoyenne

Considérant que depuis le début du mandat, certains conseillers ont démissionné, et qu'il convient de mettre à jour la participation des conseillers aux commissions.

J-F. OBEZ explique que M. LAPTEVA est intégrée, suite à sa demande, à la commission travaux et à la commission évènements et vie associative.

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **VALIDE** les participations des conseillers municipaux telles qu'ils ont souhaité aux différentes commissions, en ouvrant chaque commission à la minorité municipale, et ce conformément au tableau ci-joint.

2. Finances – Débat d'orientations budgétaires

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) constitue une étape impérative avant l'adoption du budget primitif dans toutes les collectivités de 3 500 habitants et plus, ainsi que les EPCI qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

La tenue du DOB doit avoir lieu dans les deux mois précédant le vote du budget primitif.

Pour respecter le délai maximum de deux mois qui doit séparer le DOB du vote du budget primitif, Monsieur le Maire propose que le vote de ce dernier soit effectif lors du conseil municipal du 28 mars 2022.

La date limite du vote du budget primitif a été fixée par l'État au 15 avril 2022.

Le DOB doit porter sur les opérations du budget principal et sur celles des budgets annexes si la collectivité en est dotée.

L'information doit contenir des éléments sur les principaux investissements projetés, le niveau et l'évolution de l'endettement, des éléments d'analyse prospective. Le DOB 2022 s'appuie sur le rapport d'orientation budgétaire présenté aux conseillers municipaux.

Il convient néanmoins de préciser qu'aucun formalisme n'est imposé aux collectivités territoriales pour la réalisation du rapport d'orientation budgétaire.

J-F. OBEZ rappelle que les communes de plus de 3 500 habitants ont l'obligation de présenter un débat d'orientation budgétaire dans les 2 mois précédant le vote de budget. Il ajoute que le budget 2022 sera présenté au vote du conseil municipal le 28 mars 2022.

J-F. OBEZ fait une rapide présentation de la politique budgétaire de l'État. Il explique que la situation avec la Russie peut influencer la situation économique française et entraîner une baisse du pouvoir d'achat des ménages. Pour rappel, depuis 1973 et le 1^{er} choc pétrolier, la France a presque constamment été en déficit tous les ans. En 2020, la politique du « quoi qu'il en coûte » a entraîné un très fort déficit. Les prélèvements obligatoires sont, sur tout le territoire, de 44.5%. La situation de l'emploi s'est cependant bien améliorée ces derniers mois. Le plan de relance de 21 milliards de 2021 n'est plus que de 12 milliards en 2022.

J. DAZIN demande quelles sont les missions régaliennes de l'État.

J-F. OBEZ lui répond qu'il s'agit de l'éducation, de la justice, des armées et de l'intérieur (police).

J-F. OBEZ explique que la loi de finance 2022 présente une dotation globale de fonctionnement stable en 2022, malgré une forte baisse depuis 2014, passant, pour la commune d'Ornex, de 400 000 € à 200 000 € aujourd'hui. La taxe d'habitation sera totalement supprimée d'ici 2023, l'État assurant sa compensation dans sa totalité.

J-F. OBEZ explique que le capital restant dû de la dette de la commune, au 31 décembre 2021, est de 5 795 103 €. Ornex est relativement endettée, du fait de l'achat du terrain du collège pour lequel un emprunt de 1.8 millions d'euros a été souscrit en décembre 2021. Toutefois, le taux d'intérêt pour ce dernier emprunt est très bas, à 0.86%. Cela représente une augmentation de 16 000 € d'intérêts par an. La dette est principalement sur des prêts à taux fixes. Le taux moyen de la dette est, quant à lui, de 2.17 %. Les emprunts sont assez bien répartis au niveau des banques.

P. GUINOT demande s'il n'y a pas une opportunité de renégocier certains des emprunts les plus anciens.

J-F. OBEZ lui répond que tous les emprunts à taux variable ont déjà été renégociés lors du mandat précédent ; il ajoute que tout ce qui pouvait être fait a été fait. Le remboursement anticipé coûterait plus cher à la collectivité. Ce point a été vu avec Finances active qui déconseille de procéder à un remboursement anticipé du seul prêt à taux variable restant. Rien de plus ne peut être fait.

J-F. OBEZ explique que la stratégie financière en fonctionnement tend à maîtriser les dépenses, optimiser les recettes de fiscalité, maintenir une épargne nette de 200 000 € et diversifier les recettes. En matière d'investissement, la stratégie est d'optimiser la recherche de subventions, développer les Projets Urbains Partenariaux (PUP) et conserver une bonne attractivité auprès des banques.

G. MASRARI demande si une taxe majorée ou un PUP a été établi lors de la construction de la promotion immobilière des grands chênes 1.

J-F. OBEZ lui répond que oui, le PUP correspondait à une taxe d'environ 7.5 à 8 % car il n'y avait pas de projet de construction d'école.

G. MASRARI demande si un PUP est prévu pour la construction des grands chênes 2.

J-F. OBEZ lui répond que le PUP sera beaucoup plus important car il y a le projet de construction de la 3^{ème} école. Il ajoute, concernant le PUP des grands chênes 1, que l'école des bois pouvant absorber tous les élèves générés par la construction de la promotion immobilière, il n'était donc pas possible de demander la mise en place d'un PUP plus important pour financer une école. Il s'avère que l'estimation n'était pas fautive, puisqu'une classe va être supprimée à la rentrée prochaine.

G. MASRARI demande s'il n'était pas possible d'obtenir un PUP plus important sur la promotion immobilière les grands chênes 1.

J-F. OBEZ lui répond que non, il faut toujours que le PUP soit justifié, sous peine de devoir rembourser par la suite les paiements reçus. Des moyennes nationales existent, qui indiquent qu'un logement construit amène 0.3 enfants à l'école élémentaire. Le PUP des grands chênes 1 devait servir aussi au financement de la micro crèche.

G. MASRARI demande quand la micro crèche d'Ornex va être livrée.

J-F. OBEZ explique que les travaux d'aménagement auront lieu en 2022, pour une ouverture de la structure en janvier 2023.

G. MASRARI estime que pour 12 berceaux, à 8 000 € le berceau, ce n'est pas cher payé.

J-F. OBEZ rappelle que ce montant de 80 000 € n'est pas exact et que dans les PUP, le berceau est comptabilisé à 50 000 €, comprenant le foncier et les équipements des berceaux. De cela il faut décompter les subventions de la CAF de l'ordre de 20 000 € par berceau. Le promoteur finance à hauteur de 600 000 €, Pays de Gex Agglo utilise cet argent pour acheter les locaux et faire les travaux de la crèche. Il ajoute que l'aménagement du carrefour de la RD 1005 et de la rue de Béjoud, dont les travaux sont actuellement en cours, est également compris dans ce PUP.

J-F. OBEZ explique qu'il est envisagé de majorer la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, actuellement à 20%, en la passant à 60%. Cette opportunité est possible dans les communes dont le logement est considéré comme tendu. Cela rapporterait environ 60 000 € par an à la commune.

G. MASRARI demande combien de logements sont considérés comme résidences secondaires à Ornex.

J-F. OBEZ ne connaît pas le chiffre exact à ce jour. Le recensement de 2018 faisait état de 107 résidences considérées comme secondaires sur le territoire.

J-F. OBEZ explique que les Redevances d'Occupations du Domaine Public (RODP) sont en forte hausse en 2021 suite à une erreur de calcul sur le dossier du chantier de la promotion immobilière Villa Emelina.

Recettes de fonctionnement

J-F. OBEZ détaille les tendances pour 2022 pour la partie des recettes de fonctionnement : baisse sensible des remboursements des indemnités journalières liées aux absences des agents, stagnation des recettes des produits liés au taux d'occupation des services scolaires, dynamisme des impôts et taxes et stagnation de la CFG.

J-F. OBEZ explique que le fonds départemental des Droits de Mutation à Titre Onéreux (DMTO) n'est pas touché par la collectivité car sa population officielle n'est pas reconnue par l'INSEE à 5 000 habitants, seuil à partir duquel ce fonds est versé aux collectivités. Si la commune dépassait ce seuil, elle toucherait plus de recettes, soit près de 500 000 € au lieu des 50 000 € reçus actuellement. Il ajoute que le recensement prévu en 2023 est repoussé par l'INSEE à 2024, à cause de la crise sanitaire. C'est frustrant car les chiffres de la population réelle devraient permettre à la commune d'obtenir le DMTO.

Dépenses de fonctionnement

Michèle GALLET demande si les autres charges courantes vont être impactées par le départ annoncé de la commune de Ferney-Voltaire du SIVOM.

J-F. OBEZ lui répond qu'il n'y aura pas d'augmentation pour l'année 2022, mais une réflexion est en cours pour savoir si le SIVOM est maintenu avec seulement 2 communes ou pas. Il ajoute que des réunions vont avoir lieu dans les semaines à venir. Le conseil sera associé à la décision. Le financement de gymnase est de toute façon maintenu.

J-F. OBEZ explique que la forte hausse des charges du personnel est due au recrutement des agents pour l'espace de vie sociale, l'espace jeunesse, le directeur général adjoint, la chargée des relations aux usagers, le policier municipal et l'agent aux espaces verts. Les charges d'énergie sont assez aléatoires, une augmentation de 2 % est prévue, mais qui pourrait aller jusqu'à 5 %.

Recettes d'investissement

J-F. OBEZ explique qu'il est compliqué, à ce jour, de prévoir le montant de la taxe d'aménagement perçu par Ornex. La taxe est versée auprès de la Trésorerie, qui la reverse ensuite à la collectivité. Le paiement se fait avec un délai plus ou moins long, une estimation est envoyée à la collectivité, mais cela reste une estimation qui peut être revue dans l'année. Il ajoute que les excédents de fonctionnement capitalisés sont stables, qu'il y a une baisse sensible du FCTVA (paiements de la TVA de 2021 sur les travaux d'investissement de 2019) et que les PUP devraient être en hausse sensible.

Dépenses d'investissement

J-F. OBEZ explique que le terrain a été acquis auprès des conjoints Panissod, pour la construction du collège (18 000 m²). Une autre parcelle de 6 000 m², le terrain Ramel, à côté de celle-ci, a été acquise par l'établissement public financier (EPF) en 2020. Le portage est fait sur 12 ans, la commune rembourse 1.5 % du capital restant dû en plus des intérêts par an. Le Département devait

signer un bail emphytéotique avec l'EPF afin d'entreprendre les travaux sur un terrain ne lui appartenant pas en nom propre, mais il vient d'annoncer à la collectivité qu'il ne le souhaitait pas et préférerait que la commune rachète le terrain. Si la commune rachète ce terrain, l'emprunt, fait sur 30 ans, ramènera le taux d'emprunt inférieur à 1.5 %. Cela correspondrait à la renégociation d'un prêt. Après étude, la commune est d'accord avec cette solution. La décision du Département est intervenue trop tard pour être incluse dans le DOB, mais elle va être proposée au budget primitif. G. MASRARI est très étonnée que le Département se réveille seulement maintenant.

J-F. OBEZ lui répond que les services juridiques du Département n'ont soulevé ce point que récemment.

G. MASRARI demande quand aura lieu le début des travaux.

J-F. OBEZ annonce que le chantier commencera en septembre 2022.

M. GALLET demande ce qu'il adviendrait si la commune refusait cette demande du Département.

J-F. OBEZ rappelle que le Département a des moyens de pression au niveau des subventions. Il ajoute qu'au final ce n'est pas une mauvaise affaire pour la commune.

Focus sur les opérations d'investissement 2022

J-F. OBEZ développe les projets d'investissement à venir : quartier de Charbonnière et rue des Bougeries, création de pistes cyclables, agrandissement des ateliers municipaux, aires de jeux au terrain BMX, jardins familiaux de Maconnex, aménagement du rez-de-chaussée de la maison Paulo, achat d'un véhicule pour les services techniques.

W. DELAVENNE précise qu'avec l'agrandissement du centre technique municipal et le doublement de la surface de la mezzanine, il est nécessaire d'investir dans un outil multifonction télescopique qui permettra, en plus du stockage en hauteur, de participer au déneigement. Les communes de même taille sont déjà équipées avec ce type de matériel.

Arrivée de M. CHALENDAR.

Plan pluriannuel d'investissement jusqu'en 2026

J-F. OBEZ explique que 2022 comprend l'achat du terrain du collège, 2024 sera une année charnière avec la construction du gymnase et du terrain autour du collège, le Département refacture à la collectivité les dépenses engagées par le Département. 2026 devrait être l'année des débuts de travaux pour la construction de la 3^{ème} école.

G. MASRARI demande quelle est la différence entre le patrimoine communal et le patrimoine culturel.

J-F. OBEZ explique que le patrimoine culturel correspond à la maison Paulo, alors que le patrimoine communal correspond au centre technique municipal. Les 2 appartiennent à la mairie mais sous des appellations différentes.

G. MASRARI demande quelle est la politique de répartition et d'affectation de la CFG (Contribution Financière Genevoise).

J-F. OBEZ lui répond qu'il s'agit d'une recette de fonctionnement, elle n'est donc pas fléchée. Il ajoute qu'il préférerait que ce soit totalement de l'investissement mais depuis que l'État a créé les péréquations et baissé la CFG, la commune a perdu entre 600 000 et 700 000 € de ses recettes. Si ces recettes perdues de l'État étaient encore en possession de la commune, il serait possible de mettre toute la CFG en investissement.

G. MASRARI demande quelle part est mise en investissement.

J-F. OBEZ répond qu'il est possible de dire que la part d'investissement qui est basculé est le résultat de la CFG, à savoir environ 700 000 €. Sans cette CFG la commune serait en déficit. Il rappelle que ces sommes sont données aux communes n'ayant pas de CFG. 400 000 € de péréquation sont enlevés à Ornex pour financer d'autres communes.

G. MASRARI demande si le fonctionnement ne peut pas être revu à la baisse.

J-F. OBEZ estime que pour les communes ayant un taux d'imposition et des recettes plus forts, c'est tout aussi difficile pour elles.

G. MASRARI se demande comment les communes de même strate arrivent à compenser cette baisse et trouve regrettable que cette CFG ne profite pas à l'investissement.

J. DIZERENS ajoute qu'il faudrait peut-être en revoir le fonctionnement et ne peut que souhaiter que cette somme soit dédiée au développement écologique durable et non pas noyée dans le budget général.

J-F. OBEZ rappelle qu'en France c'est l'État qui décide et qu'un plan de transition écologique, le CRTE (Contrat de Relance et de Transition Ecologique), a été établi. Ce sont principalement des fonds qui vont aller à l'intercommunalité. Il ajoute que si l'État continuait à donner les subventions tout en laissant décider les communes sur leur utilisation, ce serait bien mieux. En Suisse, l'État ne donne pas de subvention mais les impôts sont moins élevés, alors qu'en France les impôts sont élevés mais des subventions sont distribuées après instruction par les collectivités qui les allouent. Dans chaque projet il y a de la transition écologique, cela n'apparaît pas dans le DOB et il serait intéressant de faire ressortir les chiffres. Il ajoute que les panneaux solaires sur le toit de la mairie font partie de la transition écologique.

O. GUICHARD explique que la question a été posée récemment à la commission environnement de Pays de Gex Agglo dans le cadre des contrats de corridors écologiques en lien avec l'Europe dont la commune a bénéficié. Ornex est à peu près la seule commune à avoir engagé des projets subventionnés. Peu de communes jouent le jeu. C'est bien de dire qu'il faut affecter la CFG à la transition écologique, mais sur le terrain, même quand l'argent est disponible, certaines collectivités ne vont pas dans ce sens. Il ne faut pas oublier que beaucoup d'investissements de Pays de Gex Agglo sont fait pour l'environnement, comme la déchetterie, la ressourcerie, la vélo route Gex-Ferney... Il faut avoir une vision nuancée entre ce qui est annoncé et ce qui est réellement entrepris sur le terrain.

P. GUINOT estime qu'il faudrait avoir comme objectif d'utiliser intelligemment la CFG sur des investissements, et ce contre vents et marées, plutôt que sur le fonctionnement, et d'envisager au fil du temps que les dépenses se fassent plus vers les investissements que le fonctionnement.

J-F. OBEZ est d'accord avec cela mais il a du mal à accepter que l'État ne reconnaisse pas que la population d'Ornex dépasse les 5 000 habitants et donc que les droits de mutations auxquels pourraient prétendre la commune ne sont pas versés, bien qu'elle ait les coûts de fonctionnement qui correspondent à cette population réelle. Les services nouvellement ouverts, comme le Sac' Ados, l'espace de vie sociale, sont des frais de fonctionnement. Il se demande s'il vaut mieux faire de la transition écologique ou bien aider les jeunes. Un débat serait intéressant sur ce sujet, même si bien sûr il vaudrait mieux faire les deux. Si toute la CFG est transférée en investissement il faudra augmenter les impôts. J-F. OBEZ insiste sur le fait qu'il est important d'arriver à faire reconnaître la population réelle auprès des services de l'État et demande aux conseillers municipaux de l'aider dans ce sens.

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants, sur la base du rapport d'orientations budgétaires ci-joint :

- **A DÉBATTU** des orientations budgétaires 2022 de la commune ;
- **PREND ACTE** que ce débat a bien eu lieu.

3. Ressources humaines – Fixation des emplois dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires

Le Conseil municipal ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20 ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 88 ;

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée ;

VU le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

VU l'avis du Comité Technique en date du 13 décembre 2021 ;

VU les crédits inscrits au budget ;

CONSIDERANT qu'il convient à l'assemblée délibérante de fixer, dans les limites prévues par les textes, conformément à l'article 2 du décret n°91-875 susvisé, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité ;

CONSIDERANT que la notion d'heures supplémentaires correspond aux heures effectuées à la demande du chef de service dès qu'il y a dépassement des bornes définies par le cycle de travail ;

CONSIDERANT que conformément au décret n°2002-60 précité, la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en toute ou partie, sous la forme de repos compensateur et qu'à défaut de repos compensation les heures accomplies sont indemnisées ;

CONSIDERANT qu'à défaut de compensation sous la forme d'un repos compensateur, les heures supplémentaires accomplies sont indemnisées dans les conditions fixées par le décret n°2020-60 susvisé ;

CONSIDERANT que le bon fonctionnement des services peut nécessiter la réalisation d'heures supplémentaires au sein de toutes les directions ;

CONSIDERANT que le Maire souhaite à titre subsidiaire, quand l'intérêt du service l'exige, pouvoir compenser les travaux supplémentaires moyennant une indemnité dès lors que les travaux ont été réalisés à sa demande ou à la demande du chef de service, dans la limite de 25 heure supplémentaire par mois et par agent ;

CONSIDERANT que le décompte du temps de travail est suivi sous forme de feuilles de pointage ;

J-F. OBEZ explique que seules les catégories B et C peuvent être amenées à faire des heures supplémentaires.

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **ADOpte la délibération comme suit :**

Article 1 : Bénéficiaires de l'Indemnité Horaires pour Travaux Supplémentaires.

D'instituer selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de la collectivité l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants en catégorie C et B :

Filière	Grade	Fonctions ou service
Administrative	Rédacteur	Toutes les fonctions et tous les services
	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	
	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	
	Adjoint administratif	
	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	
	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	
Animation	Animateur	Toutes les fonctions et tous les services
	Animateur principal de 2 ^{ème} classe	
	Animateur principal de 1 ^{ère} classe	
	Adjoint d'animation	
	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	
	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	
Technique	Adjoint technique	Toutes les fonctions et tous les services
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	
	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	
	Agent de maîtrise	
	Agent de maîtrise principal	
	Technicien	
	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	
	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	
Sociale	Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2 ^{ème} classe	Toutes les fonctions et tous les services
	Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1 ^{ère} classe	

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires : sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002.

La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (moyen de contrôle automatisé – décompte déclaratif). Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent.

Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel du Comité Technique. A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation dudit Comité, pour certaines fonctions. Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculés selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60.

Ces indemnités pourront être étendues aux agents contractuels de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Article 2 : Périodicité de versement

Le paiement des indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

Article 3 : Clause de revalorisation

Les indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Article 4 : Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Article 5 :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Article 6 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

4. Ressources humaines – Fixation d'un délai de préavis pour l'exercice du droit de grève

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 88 ;

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU l'avis du Comité Technique en date du 7 février 2022 ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de fixer, dans les limites prévues par les textes, les conditions dans lesquelles les agents peuvent exercer leur droit de grève.

En, l'absence de délibération du conseil municipal, les agents de la commune ne se voient pas imposer de délais de préavis, dès lors qu'un préavis national de grève est régulièrement déposé.

CONSIDERANT que le droit de grève est un droit reconnu par la Constitution afin de défendre les intérêts professionnels. Ce droit n'est pas absolu. Pour les fonctionnaires, il s'exerce « dans le cadre des lois qui le réglementent » et doit être concilié avec la sauvegarde de l'intérêt général, dont découle le principe de continuité du service public. Il s'ensuit que le maire ne peut pas interdire à un agent de faire grève, ni le mettre en demeure de reprendre le travail avant le terme de celle-ci. Toutefois, il peut en réglementer l'exercice pour garantir le bon fonctionnement des services publics placés sous son autorité : « Il incombe à l'autorité territoriale de définir la nature et l'étendue des limitations qu'il convient d'apporter à ce droit de grève »

Afin d'assurer la continuité de service, et la bonne information des usagers, Monsieur le Maire propose de fixer un préavis de 48 heures (jours ouvrés) pour tous les agents de la collectivité.

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **FIXE** un préavis de 48 heures (jours ouvrés) pour toute grève des agents communaux, que la grève soit de portée locale ou nationale.
- **DIT** que le règlement intérieur, ci -annexé, est modifié en conséquence
- **VALIDE** le règlement intérieur tel que modifié

5. Ressources humaines – Débat sur les garanties apportées aux agents en matière de protection sociale

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique qui impose aux collectivités d'organiser un débat au sein de leurs assemblées délibérantes, relatif aux garanties apportées aux agents en matière de protection sociale.

Sur la base d'un document de présentation proposé par le centre de gestion projeté en séance, Monsieur le Maire présente au conseil municipal les évolutions règlementaires relatives aux participations employeurs apportées en matière de protection sociale aux agents territoriaux (mutuelle santé / mutuelle prévoyance).

Il convient de souligner que le conseil municipal d'Ornex a déjà délibéré pour mettre en place les dispositions qui s'imposent :

- Pour mettre en place une participation employeur à la protection sociale complémentaire des agents de la collectivité (Délibération D2019 18 11 113 du 18 novembre 2019) : La participation s'élève à 30€ par agent adhérent à une mutuelle labellisée.
- Pour mettre en place une participation à la mutuelle prévoyance (garantie maintien de salaire), dans la limite de 70€ par agent, et pour tout agent souhaitant adhérer à une mutuelle prévoyance labellisée (Délibérations du 26 février 2013, puis D 2015 09 15 087 du 15 septembre 2015).

Ce débat devra systématiquement avoir lieu dans les 6 mois qui suivent chaque renouvellement de l'assemblée délibérante.

I. GOUDET explique que le diaporama présente les statistiques moyennes sur l'année.

G. MASRARI demande combien il y a eu d'arrêts maladie concrètement sur l'année.

I. GOUDET explique qu'au niveau du centre de gestion il n'est pas possible de connaître les chiffres car ce n'est pas détaillé. Concernant Ornex, il ne s'agit que d'arrêts de maladie ordinaire.

J-F. OBEZ ajoute que les chiffres donnés comprennent les congés maternité.

G. MASRARI estime que si les chiffres sont ramenés en pourcentage, il y aurait 2 arrêts pour longues maladies à Ornex, mais la commune reste cependant bien en dessous de la moyenne nationale. Elle demande quand le congé de longue maladie va prendre fin.

J-F. OBEZ explique que le dossier de l'agent a été étudié en comité médical auprès du centre de gestion, après plusieurs expertises médicales, et que l'agent devrait quitter définitivement la collectivité d'ici mai ou juin, après son passage en commission de réforme.

I. GOUDET rappelle que la collectivité participe déjà à hauteur de 30 € par agent et par mois sur la mutuelle santé, pour les agents ayant souscrit une mutuelle labélisée. Il faut qu'un décret vienne préciser s'il faut prendre en compte le montant individuel ou le montant familial pour que la collectivité puisse s'adapter, mais pour un agent seul les 30 € couvrent le coût de la mutuelle dans la majorité des cas.

I. GOUDET explique que, concernant la participation à la prévoyance, la commune participe jusqu'à 70 € par agent et que cela couvre 100% de la garantie.

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **PREND ACTE** du débat relatif aux garanties apportées aux agents en matière de protection sociale.

6. Culture – Validation du règlement du Village des artistes

Vu l'avis de la commission évènement et vie associative,

Ornex est une commune dans laquelle plusieurs artistes évoluent, créent et partagent leur passion. Afin de mettre en valeur le patrimoine artistique d'Ornex et des environs, il est proposé de mettre en place un marché des artistes.

Ce marché, qui se dénommera le village des artistes se déroulera pour cette année 2022, et à titre expérimental, une fois dans l'année, en principe le dimanche 22 mai 2022.

Afin d'encadrer le déroulement de cette nouvelle manifestation, il est proposé au Conseil municipal de valider le règlement du « Village des artistes ». La collectivité, pour cette année 2022, n'appliquera pas de droits d'inscription afin de ne pas pénaliser les artistes, et de privilégier les artistes professionnels inscrits au répertoire des métiers et de l'artisanat. Ce marché se déroulera sur la place de l'église à Ornex.

Chaque artiste pourra exposer librement, sur inscription, sous une tente fournie par la commune, charge à chacun d'aménager son espace d'exposition.

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **VALIDE** le règlement du village des artistes 2022

7. Travaux – Convention avec l'entreprise d'insertion EIJAA (Entreprise d'Insertion des Jeunes Adultes de l'Ain)

Depuis plusieurs années, la commune confie à l'entreprise d'insertion des jeunes Adultes de l'AIN (EIJAA), des travaux d'entretien d'abords et de mise en valeur de différents sites, des travaux d'entretien des espaces verts ainsi que l'entretien ou l'élagage de plusieurs chemins ruraux.

Pour l'année 2022, la commune souhaite renouveler ce partenariat, pour 20 jours ouvriers de travail soit 10 jours d'une équipe composée d'un chef d'équipe et d'un ouvrier en situation d'insertion. Le projet de convention ci-joint détaille les conditions des prestations qui seront confiées à l'entreprise d'insertion.

Pour ces prestations, le coût sera de 3 650.00 € HT soit euros 4 380,00€ TTC pour la commune d'Ornex.

W. DELAVENNE ajoute que la commune travaille avec cette entreprise depuis 2005 et qu'il est appréciable de travailler avec eux car la commune rencontre des difficultés de recrutement du responsable des espaces verts.

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de partenariat avec l'entreprise d'insertion des jeunes adultes de l'AIN pour un montant de 3 650 euros HT.
- **DIT** que la dépense sera inscrite au BP 2022.

8. Marchés publics – Mise à jour du guide interne à la commande publique

Vu la délibération D 2018 18 06 65 du 18 juin 2018 validant le guide interne des achats publics d'Ornex.

Vu les délibérations successives D 2019 15 04 30 du 15 avril 2019, D 2020 20 07 79 du 20 juillet 2020 et D 2021 25 01 010 du 25 janvier 2021 modifiant le guide interne des achats publics d'Ornex,

Vu l'avis relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités publiques centrales en droit de la commande publique, publié au Journal officiel du 9 décembre 2021 (NOR : ECOM2136629V) qui fixe les nouveaux seuils de procédure formalisée pour la passation des marchés publics et des contrats de concession conformément aux règlements délégués (UE) 2021/1950, 2021/1951, 2021/1952 et 2021/1953 de la Commission publiés au JOUE du 11 novembre 2021

Considérant que ces nouvelles dispositions constituent l'annexe 2 du code de la commande publique et que les nouveaux seuils sont entrés en vigueur au 1^{er} janvier 2022,

La commune est dotée d'un guide interne de la commande publique qui règlemente tous les achats dès le 1er euro, qu'il s'agisse de travaux, de fournitures, de services, ou de prestations intellectuelles, et ce jusqu'aux seuils d'appels d'offres.

Il apparaît donc nécessaire de faire apparaître cette évolution dans le guide interne de la commande publique mis en œuvre par la commune afin qu'il soit en correspondance avec le code de la commande publique.

Cette modification s'applique depuis le 1er janvier 2022, sachant que la commune passe systématiquement les marchés avec publicité et mise en concurrence préalables pour répondre à tous besoins dont la valeur estimée est supérieure à 5 000 euros HT pour les marchés de fournitures, services et prestations intellectuelles, et pour répondre à tous besoins dont la valeur estimée est supérieure à 20 000 euros HT pour les marchés de travaux.

Le seuil de transmission au contrôle de légalité des marchés publics est désormais de 215 000 euros HT (au lieu de 214000 euros HT avant le 1er janvier 2022) pour les marchés de fournitures et services, et passe de 5 350 000 € HT à 5 382 000 € HT pour les marchés de travaux et pour les contrats de concessions.

J-F. OBEZ rappelle que le règlement existe depuis le début du mandat, et que l'État a simplement adapté certains seuils, notamment pour les plus gros marchés.

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **VALIDE** le guide interne de la commande publique d'ORNEX, tel que modifié, tenant compte des nouveaux seuils définis par l'avis relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités publiques centrales en droit de la commande publique, publié au Journal officiel du 9 décembre 2021 ;
- **DIT** que ce règlement continuera à être strictement appliqué pour tous les marchés de la commune, en dehors des appels d'offres.

9. Marchés publics – Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du mode doux de la rue du Général De Prez

Le présent marché a pour objet une mission de Maitrise d'Œuvre pour l'aménagement d'une liaison mode doux entre le RD 1005 et la Gex FERNEY par la Rue du Général de Prez.

La communauté d'Agglomération du Pays de Gex a finalisé depuis le mois de juillet 2020, la partie Ornésienne du cheminement doux reliant Gex à Ferney, la « GEX FERNEY ».

Suite à ce projet d'envergure pour les liaisons douces intercommunales, la commune d'Ornex a engagé depuis 2 ans une opération de création de voies douces de rabattement sur la GEX FERNEY. Une étude de faisabilité a été menée en 2021 afin de définir les besoins et les possibilités foncières.

Pour cela, une consultation a été publiée sur la plateforme des marchés publics de l'Ain et le site Internet de la Commune, la date limite de réception des offres était le 14 janvier 2022.

Les critères de jugement des offres ont été les suivants :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	60%
2-Expériences et références sur des dossiers similaires	10%
3-Méthodologie de travail proposée	30%

Cinq offres sont arrivées dans les délais impartis et leurs candidatures ont été jugées recevables.

Critère n°1 Prix après négociation

Critère n° 1	Prix en euros HT	Prix en euros TTC	Taux de rémunération	Note pondéré
AINTEGRA	7 500 euros HT	9 000 euros TTC	6 %	54
ATGT INGENIERIE	7 250 euros HT	8 700 euros TTC	5.8 %	56
BARON INGENIEURIE	11 175 euros HT	13 410 euros TTC	8.94 %	36.2
JDBE	6 750 euros HT	8 100 euros TTC	5.40 %	60
PROFILS ETUDES	12 496 euros HT	14 995.20 euros TTC	10 %	32.4

Critères techniques après négociation

	AINTEGRA	ATGT INGENIERIE	BARON	JDBE	PROFILS ETUDES
Critère n° 2	8	9	8	6	9
Critère n° 3-1	7	8	8	7	9
Critère n° 3-2	8	9	9	8	9
TOTAL	76	79	61.2	79	59.40

Classement des offres

Après examen des critères de sélection des offres, la commission MAPA qui s'est réunie le 7 février 2022 a validé le classement suivant :

	Critère n° 1	Critère n° 2	Critère n° 3-1	Critère n° 3-2	TOTAL
ATGT INGENIERIE	56	9	8	9	82
JDBE	60	6	7	8	81

AINTEGRA	54	8	7	8	77
BARON	36.2	8	8	9	61.20
PROFILS ETUDES	32.4	9	9	9	59.40

W. DELAVENNE ajoute que la rue de la feuillatière devrait passer prochainement dans le domaine public.

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces relatives au marché de mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'une liaison mode doux entre le RD 1005 et la Gex FERNEY par la Rue du Général de Prez, avec l'entreprise ATGT INGENIEURIE pour un montant total de 7 250 euros HT, soit un montant de 8 700 euros TTC.

- **DIT** que la dépense sera inscrite au budget 2022.

10. Environnement – Contrat d'entretien du verger et de la parcelle à côté des tennis par l'éco pâturage

Monsieur le Maire propose de reconduire l'éco pâturage mis en place en 2021 avec la société DEGROISSE éco-paysage. Ainsi, les missions confiées au prestataire du contrat consistent en la réalisation d'entretien d'espaces paysagers par la pratique de l'éco-pâturage, c'est-à-dire avec des moutons, sur deux espaces communaux :

- Le verger de Pré-Rugue
- La parcelle d'espaces verts à côté des terrains de tennis.

Le troupeau de moutons restera du 15 mars au 15 octobre 2022 sur le site, à plus ou moins 15 jours selon la disponibilité en herbe et les conditions météorologiques. Si un retrait était nécessaire par décision conjointe entre les deux parties, il ne donnera pas droit à un remboursement.

Durant la période de pâturage le nombre optimal est de 7 moutons avec une amplitude de 3 bêtes, sachant que ce nombre peut être variable en fonction des naissances et de la disponibilité en herbe. La convention comprend 3 journées pédagogiques pour les écoles en semaine et/ou lors de manifestations les samedis comprenant une démonstration du travail des chiens de troupeaux, des explications sur les moutons, une démonstration de tonte de moutons en fonction des dates envisageables.

La durée de la convention est d'un an à compter de la date de signature.

O. GUICHARD rappelle que l'an passé, des incivilités ont été constatées sur le terrain BMX. L'éco pâturage sera donc déplacé vers le terrain des tennis. Les animations auprès des enfants ont été fortement appréciées.

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **AUTORISE** le maire à signer la convention de prestation d'éco pâturage avec la société DEGROISSE Eco paysage pour un montant annuel de 3 200 euros HT, soit 3 840 euros TTC

- **DIT** que la dépense sera inscrite au BP 2022

11. Sécurité – Renouvellement de la convention de coordination

Vu le code de sécurité intérieure, notamment ses articles L512-4 à L512-7 qui stipulent :

« Dès lors qu'un service de police municipale comporte au moins trois emplois d'agent de police municipale, (...) une convention de coordination des interventions de la police municipale et des forces de sécurité de l'Etat est conclue entre le maire de la commune, (...) le représentant de l'Etat dans le département et le procureur de la République territorialement compétent.

Cette convention peut également être conclue, à la demande du maire, lorsqu'un service de police municipale compte moins de trois emplois d'agent de police municipale. »

Considérant que le Maire d'Ornex a demandé dès 2019 à passer une convention de coordination avec les services de l'Etat et le procureur de la république,

Considérant qu'il convient de la renouveler conformément au nouveau modèle des services de l'Etat,

Cette convention a pour objet de coordonner les actions de la gendarmerie et de la police municipale sur le territoire, et permet une proximité utile à améliorer la sécurité de tous.

J-F. OBEZ explique que la vidéoprotection a été ajoutée sur la convention. Après vérification, cette convention n'avait pas été présente au conseil municipal en 2019, mais était normal car il faut avoir 3 agents de police municipale pour que la convention soit obligatoirement validée en conseil municipal.

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **VALIDE** le projet de convention de coordination et d'autoriser le Maire à la signer

12. Décisions prises par délégation du Maire

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des dépenses opérées dans le cadre de sa délégation au titre de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales. Ces dépenses sont arrêtées du 18 janvier 2022 au 21 février 2022.

Ce point est une information ne donnant pas lieu à vote.

Tiers	Objet	Compte	Montant H. T
ACRT TOTEM	TELEPHONIE FIBRES JANVIER	6262	863,52
ARCHI PAYSAGE	ETUDE ACCOMPAGNEMENT A LA CREATION DES JARDINS FAMILIAUX DE MACONNEX SITUATION 2	2031	1 440,00
YPOK	MAINTENANCE MATERIEL YPVE EDU 01/01/2022 AU 31/12/2022 ET HEBERGEMENT YPOLICE 2021	6156	664,55
FINANCE ACTIVE	DROIT D ACCES OPTIM PERIODE DU 1 JANVIER AU 31 DECEMBRE 2022	611	4 532,74
SOU BOIS	ACHAT DE SAPINS 2021	6232	817,00

BIMPLI	CHEQUES DE TABLE FEVRIER	multi	6 644,00
POSTE	AFFRANCHISSEMENT DU COURRIER JANVIER	6261	499,58
LOXAM	LOCATION NACELLE 3 JOURS 10 AU 12 JANVIER	6135	802,59
CIDEM	CONSOMMABLES COPIEUR MULTIFONCTIONS RICOH ECOLE DES BOIS DU 1ER OCTOBRE AU 31 DECEMBRE 2021	6156	768,00
CANEL GEOMETRE	BORNAGE PLAN TOPOGRAPHIQUE PARCELLE AC 3 MALADIERE	2315	1 780,20
E2S	MAINTENANCE CHAUFFAGE BATIMENTS COMMUNAUX	6156	1 917,96
EDF	ELECTRICITE MAIRIE / ECOLE DES BOIS / ECOLE DE VILLARD	60612	12 146,39
BUREAU ALPES CO	MISSION CSPS TRAVAUX AMENAGEMENT RUE DE BEJOURD	2315	698,33
VILLI IMPRESSION	BULLETIN MUNICIPAL JANVIER FEVRIER MARS	6237	2 460,00
CIDEM	CONSOMMABLES COPIEUR MULTIFONCTIONS RICOH MAIRIE DU 1ER OCTOBRE AU 31 DECEMBRE 2021	6156	640,39
CENTRE SOCIOCUL	SPECTACLE FESTIVAL TOT AU T ARTS SAMEDI 9 OCTOBRE MANIFESTATION FETE DE L' AUTOMNE	6232	1 000,00
POSTE	COLLECTE ET REMISE ANNUELLE COUPLEES JANVIER A DECEMBRE 2022	611	1 641,50
GIROD	PANNEAUX DE SIGNALISATION	2152	510,07
BUREAU ALPES CO	MISSION CSPS TRAVAUX AMENAGEMENT RUE DE BEJOURD	2315	698,33
BARTHELEMY BLAN	BORNAGE PARCELLE AH 51 CHEMIN DES ESSERPES	2315	1 440,93
ARCHI PAYSAGE	ETUDE ACCOMPAGNEMENT A LA CREATION DES JARDINS FAMILIAUX DE MACONNEX	2031	1 440,00
ALB ENSEIGNES	REALISATION ET POSE ADHESIFS ET PLAQUES	2313	1 020,00
CULTURE VELO VA	ACHAT DE 2 VELOS ELECTRIQUES POUR LES SERVICES TECHNIQUES	2182	3 977,12
Commune Ferney	PISCINE ECOLE DE VILLARD DU 23 SEPTEMBRE AU 2 DECEMBRE 2021	611	840,00
MOVIE N PIX	PRESTATION VIDEO VOEUX 2022	6232	800,00

QUESTIONS DIVERSES

SIVOM DE L'EST GESSIEN

J-F. OBEZ informe le conseil municipal que la commune de Ferney-Voltaire souhaite se retirer du SIVOM. Des discussions sont actuellement en cours concernant l'avenir de l'institution. Le financement du gymnase d'Ornex sera cependant assuré soit par le SIVOM, soit par une convention avec Prévessin-Moëns.

J. DIZERENS souhaite en savoir plus sur les raisons du départ de Ferney-Voltaire.

J-F. OBEZ explique que Ferney-Voltaire se replie sur lui-même. Depuis 2019, la commune avait annoncé qu'elle ne financerait pas le gymnase. Il ajoute que Ferney-Voltaire donne des

informations inexactes dans la presse sur les statuts du SIVOM, alors que cela fait 40 ans qu'ils sont votés sans encombre. Il indique qu'une négociation sera faite pour sortir s'il le faut.

CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

Michèle GALLET demande s'il est possible d'assister au conseil municipal des jeunes.
S. MANFRINI lui répond que cela est tout à fait possible. Une invitation sera transmise aux conseillers municipaux qui le souhaitent.

INCIVILITÉS SUR LA VELO ROUTE GEX-FERNEY

Michèle GALLET fait remarquer que des chiens ne sont pas tenus en laisse sur la vélo route Gex-Ferney et qu'il serait intéressant d'installer des panneaux de signalisation ainsi que des poubelles.
J-F. OBEZ lui répond qu'un arrêté a déjà été pris dans ce sens. Il va faire remonter l'information à la police municipale.

DISTRIBUTION DES COLIS DE NOËL

M. GALLET annonce avoir toujours en sa possession un colis de Noël qu'il n'a pu distribuer car la personne n'est pas présente chez elle depuis plusieurs semaines.

J-F. OBEZ lui propose de ramener le colis au service social.

M. FOURNIER demande si toutes les personnes ont bien reçu le colis à la place du repas des aînés, car certaines indiquent ne pas l'avoir eu.

J-F. OBEZ lui propose également de voir avec le service social. Mais tous les colis ont bien été distribués, même s'il est possible qu'il y ait eu un oubli sur les listes.

BRUIT DE LA VENTILATION DANS LA SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL

P. GUINOT fait remarquer que le bruit de la ventilation est infernal pendant la séance.

J-F. OBEZ lui répond que la ventilation va être vérifiée, mais que pour des raisons de sécurité suite à la crise sanitaire il a préféré la laisser fonctionner malgré tout.

NIDS CHENILLES PROCESSIONNAIRES RUE DU JURA

J. DIZERENS indique que 7 nids sont présents sur le pin de la résidence Prénépla, vers le parking de la rue du Jura. Les habitants ont déjà alerté le syndicat mais il faudrait intervenir rapidement.

W. DELAVENNE lui répond que les chenilles ne sont pas encore sorties des cocons mais que les services municipaux vont être mis en alerte.

ÉCLAIRAGE PULIC RUE DU SALEVE

J. DIZERENS annonce qu'un lampadaire sur la rue du Salève fonctionne de façon intermittente.

W. DELAVENNE lui répond qu'il va faire le nécessaire auprès du SIEA.

PROJETS BUDGET PARTICIPATIF 2021

M. CHALENDAR demande si des projets ont déjà été déposés.

J-F. OBEZ lui répond que non pas pour l'instant.

LISTE DE DISTRIBUTION DE L'ORNEX INFO

M. CHALENDAR demande comment il doit communiquer ses questions concernant la nouvelle liste de distribution de l'Ornex info.

J-F. OBEZ lui répond qu'il faut envoyer un mail à communication@ornex.fr.

GUERRE EN UKRAINE

M. CHALENDAR demande si des logements peuvent être mis à la disposition des réfugiés ukrainiens.

J-F. OBEZ lui répond que le logement d'urgence est mis à leur disposition, l'information a été remontée à Sénateur Chaize.

J. DAZIN demande si un convoi humanitaire est organisé sur le Pays de Gex.

J-F. OBEZ lui répond ne pas avoir d'informations pour l'instant mais que les conseillers municipaux seront informés dès que des actions seront entreprises.

ACHAT DES SAPINS DE NOËL

J. DAZIN demande si les enfants profitent bien des sapins de Noël déposés dans les écoles car cela représente tout de même une somme importante. Elle s'interroge sur la nécessité d'avoir un sapin par classe pour quelques jours avant les vacances scolaires. Il serait peut-être intéressant d'envisager un seul gros sapin par école, ou bien des sapins artificiels.

W. DELAVENNE explique que les services techniques ne font que répondre aux demandes des directeurs des écoles

J-F. OBEZ propose d'en discuter avec les directeurs des écoles.

CHAMPIONNATS DU MONDE DE SKI DE FOND VÉTÉRANS

A. BOUSSER rappelle qu'un de ses voisins va participer aux championnats du monde de ski de fond vétérans au Canada, il part le 3 mars et revient le 14 mars.

M-C. ROCH informe les conseillers qu'un article lui sera consacré dans l'Ornex info.

CIRCULATION DES BUS SUR LA RUE DES EYCHEROLLES

R. OTZENBERGER demande pourquoi les bus des transports scolaires empruntent la rue des Eycherolles au lieu de passer sur la RD 1005 pour aller au collège de Ferney-Voltaire.

J-F. OBEZ rappelle que la voie de bus du BHNS n'est pas encore entièrement utilisée et qu'elle a été créée par le Département pour le BHNS. Il reste une voie à développer à travers la ZAC jusqu'à la douane. Il ajoute qu'à ce jour les bus scolaires ne sont pas autorisés à emprunter la voie du BHNS. Les bus du BHNS ont un bouton régulant les feux tricolores que les bus scolaires n'ont pas. Il rappelle cependant que la rue des Eycherolles est calibrée pour la circulation des bus.

V. KRYK ajoute que les cars scolaires sont des cars et non des bus, ce qui fait toute la différence. Ils risquent une amende s'ils empruntent la voie du BHNS.

R. OTZENBERGER estime que cela pose surtout un problème de cohabitation et de sécurité sur cette voie où circulent beaucoup d'enfants. Il y a un problème de trafic au niveau de l'embranchement sur la rue de Genève.

J-F. OBEZ explique qu'il ne peut rien faire et rappelle que le bus scolaire de l'école des bois passe également par la rue des Eycherolles.

J-F. OBEZ se demande même s'il serait possible de prendre un arrêté pour interdire les bus sur cette voie. Il ajoute que cela ne dépend pas forcément d'une décision communale car les trajets sont imposés par le Département ou la Région.

W. DELAVENNE estime qu'il est possible que plus de bus passent actuellement par la rue des Eycherolles pour court-circuiter le feu de Ferney-Voltaire.

J-F. OBEZ propose de voir avec les services de Pays de Gex Agglo.

COMMISSION URBANISME

M. GIRIAT explique que la commission urbanisme du 17 février a examiné 4 déclarations préalables de travaux (véranda, bardage...) et 7 permis de construire (dont l'extension du centre technique municipal et un atelier dans la zone artisanale de la Maladière et 3 villas).

Le maire annonce que la prochaine séance du Conseil municipal aura lieu le lundi 28 mars 2022.

La séance est levée à 22h00

J-F. OBEZ

O. GUICHARD

C. BIOLAY

M. GIRIAT

S. MANFRINI

W. DELAVENNE

M-C. ROCH

A. BOUSSER

A. HERRING

M. GRENIER

D. GANNE

Michèle GALLET

R. OTZENBERGER

M. FOURNIER

M. GALLET

J. DAZIN

J-M. PALINIEWICZ

V. KRYCK

C. TOWNSEND

M. LAPTEVA

Y. DUMAS

G. MASRARI

M. CHALENDAR

H. GRANGE

F. KHIAR

J. DIZERENS

P. GUINOT